



# Club des Amateurs de Terriers d'Ecosse

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, affiliée à la Société centrale canine, fédération nationale agréée par le Ministère de l'agriculture (arrêté du 22 mai 1969) et reconnue d'utilité publique

## RÈGLEMENT DES EXPOSITIONS RÉGIONALES D'ÉLEVAGE DU C.A.T.E.

**ARRIVEE ET JUGEMENTS** - L'heure d'accès de l'exposition aux chiens et celle des jugements qui pourront être interrompus pour le déjeuner, sont celles indiquées sur la première page de la feuille d'engagement.

**LOGEMENT** - Les chiens pourront être installés, sur les emplacements prévus, dans des cages ou des parcs.

**SORTIE DES CHIENS** - Libre après les jugements, à l'exception des 4 premiers classés dans chaque classe pour lesquels elle se fera dès la fin des jugements.

**AFFICHAGE** - Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'élevage. Toute distribution de prospectus, non autorisée par les organisateurs, est interdite dans l'enceinte de l'exposition. Il est interdit de faire signer une pétition quel que soit son objet sans l'accord du ou des délégués du C.A.T.E.

**TOILETTAGE** - La préparation des chiens ne pourra se faire qu'à proximité des cages ou sur les aires prévues. Elle est interdite autour des rings. Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme. Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilette plus longtemps que ne l'exige sa préparation.

**PRESENTATION** - Il est précisé que le chien ne peut être présenté que par une seule personne, ce qui exclut le double « handling », c'est-à-dire qu'il est interdit par tout autre personne d'appeler ou d'exciter le chien à l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non-respect, disqualifier le chien et consigner le motif sur son carnet de juge.

**SERVICE VÉTÉRINAIRE** - Le service vétérinaire sera assuré par un docteur vétérinaire qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau,
- des chiens aveugles, sourds ou estropiés,
- des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations,
- des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnées de leurs petits,
- des chiens dangereux.

La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis au C.A.T.E.

**ANNULATION** - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements ne seront pas remboursés intégralement, attendu que le C.A.T.E. devra couvrir les frais d'organisation qu'il a engagés.

**ENGAGEMENTS** - Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines. Sont admis à concourir, tous les chiens des cinq races de terriers d'Ecosse reconnues figurant aux classifications établies par la S.C.C. et la F.C.I. Seront refusés :

- les inscriptions « papier » et celles faites par CEDIA parvenues après les dates précisées sur la feuille d'engagement ;
- les engagements « au poteau » le jour de l'exposition ;
- toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes, intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour les classes Lot d'affixe et Lot de reproducteur, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation ;
- l'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes individuelles (1) qui est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris.

### CLASSES D'ENGAGEMENT :

**CLASSE HONNEUR** - pour les chiens âgés de 10 ans minimum, atteints au jour de l'exposition. Cette classe concourt pour le Meilleur de race ;

**CLASSE VÉTÉRAN** - pour les chiens âgés de 7 ans minimum, atteints au jour de l'exposition. Cette classe concourt pour le Meilleur de race ;

**CLASSE BABY** - pour les chiens âgés de 3 à 6 mois au jour de l'exposition ;

**CLASSE PUPPY** - pour les chiens âgés de 6 à 9 mois au jour de l'exposition ;  
Les classes BABY et PUPPY ne donnent pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très prometteur - Prometteur - Assez prometteur - Insuffisant).

**CLASSE JEUNE** - pour tous les chiens âgés de 9 à 18 mois atteints au jour de l'exposition ; cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent ;

**CLASSE INTERMÉDIAIRE** - pour les chiens âgés de 15 à 24 mois atteints au jour de l'exposition ;

**CLASSE OUVERTE** - pour les chiens âgés de 15 mois minimum, atteints au jour de l'exposition ;

**CLASSE TRAVAIL** - pour les chiens âgés de 15 mois minimum, atteints au jour de l'exposition et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail, délivrée par la S.C.C. (photocopie à joindre à la feuille d'engagement) ;

**CLASSE CHAMPION** - réservée exclusivement aux chiens déclarés champions nationaux des pays membres de la F.C.I. et champions internationaux de la F.C.I. (préciser la date d'homologation), âgés de 15 mois au moins le jour de l'exposition. Le titre de Champion doit être homologué au plus tard à la date fixée pour la clôture des engagements à la manifestation.

**CLASSE NE CONCOURANT PAS** - pour les terriers d'Ecosse âgés de 6 mois minimum, titulaires d'un certificat de naissance ou inscrits à un Livre d'origine reconnu par la F.C.I. Le carnet de santé de ce chien doit être en règle. Ces chiens figurent au catalogue mais ne sont pas examinés par le juge.

**CLASSE COUPLE** (classe pouvant être constituée au poteau) - pour deux chiens de même race, de sexes différents, appartenant au même propriétaire et déjà engagés dans une classe individuelle (1) ;

**CLASSE PAIRE** (classe pouvant être constituée au poteau) - pour deux chiens de même race et variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire et déjà engagés dans une classe individuelle (1) ;

**LOT D'AFFIXE** (classe pouvant être constituée au poteau) - pour 3 (minimum) à 5 (maximum) chiens de même race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle (1), nés chez le même producteur, mais pouvant appartenir à plusieurs exposants différents ;

**LOT DE REPRODUCTEUR** (classe pouvant être constituée au poteau) - pour un sujet mâle ou femelle, dont 3 (minimum) à 5 (maximum) de ses descendants directs au 1er degré sont issus de 2 lices ou 2 étalons différents, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle (1) ;  
Le reproducteur n'a pas d'obligation d'être inscrit dans une classe individuelle (1) ;

**MEUTES** - pour six terriers minimum, le propriétaire doit justifier que 3 de ses chiens ont obtenu les titres nécessaires pour accéder à la classe Travail ou qu'il est titulaire d'une attestation de meute délivrée par la D.D.A. de son département pour la chasse sous terre.

(1) *Sont considérées comme classes individuelles, les classes Honneur, Vétéran, Baby, Puppy, Jeune, Intermédiaire, Ouverte, Travail et Champion.*

**RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS** - Le montant des engagements doit être acquitté, soit par chèque à l'ordre du C.A.T.E. envoyé en même temps que la feuille d'engagement, soit lors de l'engagement en ligne par l'intermédiaire de Cédia. Ce montant restera acquis au C.A.T.E., même si l'exposant ne peut se présenter.

**CLOTURE DES ENGAGEMENTS** - La clôture des engagements est fixée aux dates précisées sur la feuille d'engagement. Tout engagement parvenant après ces dates sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

### REFUS OU EXCLUSIONS

1° - Des engagements - Le C.A.T.E. se réserve le droit de refuser tout engagement qu'il croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de le rembourser sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat, même après l'avoir accepté ;

2° - Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition :

- ceux refusés par le service vétérinaire ;
- ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés.

Dans ces deux derniers cas, les engagements ne seront pas remboursés.

c) ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite ;

d) ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

**JUGEMENTS** - Les juges officiels seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et, si besoin est, d'un interprète. Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 60 chiens y compris les confirmations.

Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés.

Les chiens peureux ou agressifs ne seront pas jugés.

Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de les examiner et de leur attribuer un qualificatif officiel.

**QUALIFICATIFS** - Les juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :

**EXCELLENT** : qualificatif attribué à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race, présenté en parfaite condition, réalisant un ensemble harmonieux et équilibré ayant « de la classe » et une brillante allure. La supériorité de ses qualités devra dominer ses petites imperfections tout en conservant les caractéristiques de son sexe.

**TRES BON** : qualificatif attribué à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions, en bonne condition physique. Il lui sera toléré quelques défauts véniels. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

**BON** : qualificatif attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas importants.

**ASSEZ-BON** : qualificatif attribué à un chien suffisamment typé, sans qualités notoires ou pas en condition physique.

**INSUFFISANT** : qualificatif pour un chien ne remplissant pas les critères de confirmation.

Dans chaque classe, les quatre meilleurs chiens seront classés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement.

**La 1ère place ne pourra être décernée qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif TRES BON. Les chiens qualifiés BON ou ASSEZ BON ne pourront prétendre à un classement.**

**TITRE DE CHAMPION CLUB** - Ce titre peut être obtenu par les terriers d'Ecosse obtenant la mention « Excellent » ou « Très prometteur » pour les Baby et Puppy, ayant passé avec succès le test de comportement et dont les propriétaires sont adhérents au Club ; il comporte 3 catégories pour chaque sexe : « SENIOR » entre les classes Honneur et Vétéran, « JUNIOR » entre les classes Baby, Puppy et Jeune, « ADULTE » entre les classes Intermédiaire, Ouverte et Travail. Le « meilleur » de ces 3 catégories est choisi entre les premiers des classes considérées : il est crédité de 100 points ; le second, choisi entre le deuxième de la classe qui a obtenu le titre de « meilleur senior », « meilleur junior » ou « meilleur adulte » et les premiers des autres classes, obtient 50 points.

Pour devenir « CHAMPION CLUB », un terrier d'Ecosse doit obtenir 100 points, en une ou deux Régionales d'élevage.

**PHOTOS** - Afin de donner davantage de publicité aux expositions régionales d'élevage, les exposants acceptent que leurs chiens soient photographiés ou filmés pour figurer sur le site et dans le bulletin du club ; les exposants sont d'ailleurs invités à communiquer leurs photos amateurs (exemples de copyright).

**RÉCLAMATIONS** - Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution d'un montant équivalent à trois fois le prix normal pour l'engagement du premier chien à l'exposition. Cette caution restera acquise au C.A.T.E. si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement.

**SANCTIONS** - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la S.C.C., avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;
- ceux qui auront fait une fausse déclaration ;
- ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci ;
- ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte à l'autorité des juges, des membres du C.A.T.E. ou des vétérinaires de service ;
- ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre ;
- ceux qui auront quitté l'exposition avant l'heure fixée.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la S.C.C.

**RESPONSABILITÉ** - Le C.A.T.E. décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsures occasionnées par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit. Les exposants étant seuls responsables, dans l'enceinte de l'Exposition, des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens tant à des tiers qu'à eux-mêmes, le C.A.T.E. ne peut en aucun cas être reconnu responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves, tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les constatations relatives à son interprétation seront jugés par les membres du comité du C.A.T.E. présents à l'exposition (voir paragraphe Réclamations).

### AVIS AUX EXPOSANTS RESIDANT A L'ETRANGER

- Le service des douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau de douane français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquit à caution et le versement des frais correspondants.
- L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins 3 mois, sous réserve de la présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un vétérinaire officiel du pays d'origine attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an. Il est recommandé de faire vacciner les chiens contre la gastro-entérite à parvovirus et la toux de chenil.

Pour les animaux âgés de plus d'un an, accompagnant les voyageurs en transit, importés temporairement ou réimportés après une exportation temporaire, le certificat de vaccination antirabique est seul exigé.

Le certificat devra avoir été authentifié par les autorités vétérinaires du pays d'origine et garantir que l'animal a bien été vacciné par un procédé autorisé dans ce pays. Une traduction officielle en langue française du certificat devra également être présentée. En l'absence de ces documents, les chiens seront refoulés.

- Il y a lieu de présenter ces mêmes documents pour accéder à l'Exposition. Par ailleurs, les chiens doivent être en parfait état de santé. Les origines de chacun d'eux devront pouvoir être justifiées à tout moment. Le vétérinaire officiel désigné par l'administration peut refuser l'admission des chiens à l'Exposition en cas de non-conformité aux conditions sanitaires.

